

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statut d'engagement : **E4** : Enseignant à la leçon

RÉMUNÉRATION

Taux horaire fixe
selon la scolarité

Consulter l'article de la convention collective nationale 6-7.02
L'évaluation de la scolarité s'effectue selon l'article 6-1.00

L'augmentation salariale de l'échelle de traitement se fait au 141^e jour de chaque année.

CONGÉS ANNUELS

Vacances

4 % ajouté à chaque paiement

Maladies

Au prorata du %, jusqu'à un maximum de 6 jours

Affaires personnelles/
Responsabilités parentales

Pris à même votre banque de maladie.
6 jours autorisés avec solde pour un employé régulier, sinon, au prorata du %.

Obligations familiales

Pris à même votre banque de maladie.
10 jours autorisés, maximum de 6 jours avec solde pour un employé régulier, sinon, au prorata du %.

RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

SYNDICAT

Syndiqué – CSQ / avec cotisations syndicale

[Syndicat de l'enseignement de l'Estrie \(SEE\)](#)